

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

24 OCTOBRE 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Interpellation de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « financement de Notélé au-delà de 2010 et refinancement des télévisions locales » (Article 59 du règlement)	3
3	Questions orales (Article 64 du règlement)	7
3.1	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « cas Woestijnvis »	7
3.2	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « divers aspects de la politique du livre en Communauté française »	7
3.3	Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « avances de fonds octroyées aux opérateurs culturels par le fonds 'Ecuréuil' »	9
3.4	Question de M. Laurent Devin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « volonté de développer des synergies entre Télé Bruxelles et TV-Brussel »	10
3.5	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « bilan des Assises culturelles 2007 en Wallonie picarde » . . .	11

Présidence de Mme Isabelle Simonis.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h 05.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relatives à « l'état d'avancement du projet de décret sur la lecture publique » et à « l'émergence des webradios privées et à l'absence de webradios publiques » sont reportées.

Les questions orales de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relatives à la « *Call-TV* » et à « l'appel flamand à l'action de l'IBPT contre certaines radios francophones de Bruxelles » sont également reportées.

2 Interpellation de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « financement de Notélé au-delà de 2010 et refinancement des télévisions locales » (Article 59 du règlement)

M. Philippe Bracaval (MR). – La cession du réseau de câblodistribution détenu indirectement par les communes soulève beaucoup de questions. Je n'évoquerai pas ici les modalités de sa vente à VOO, le label commercial du nouveau télédistri-
buteur wallon unique, ni les termes financiers du contrat. Je ne discuterai pas non plus de son opportunité ni du traitement de ce dossier.

La vente du réseau de câblodistribution est une excellente affaire sur le plan financier et ses fruits intéressent tout le monde, particulièrement les communes, auxquelles ils reviennent directement ou indirectement. C'est ce dernier point qui fait débat dans plusieurs communes. En Hainaut occidental, c'est le secteur participation de l'intercommunale Ideta qui sera amené à gérer les millions d'euros revenant aux communes au prorata des raccordements.

Des questions d'homogénéité dans le traitement des communes se posent. Dans le passé, en effet, de multiples interlocuteurs aux méthodes différentes étaient présents sur ce marché. Mais cela n'est pas de votre compétence.

Par contre, l'avenir des télévisions régionales, dans pareil contexte, relève, lui, de vos compétences et il devrait figurer parmi vos préoccupations. Je me permets d'évoquer le cas de Notélé, télévision chère aux téléspectateurs du Hainaut occidental. Si le repreneur du réseau assure qu'il respectera les règles actuelles de financement de Notélé jusqu'en 2010 – Notélé perçoit 8,94 euros par abonné à la télédistribution –, rien n'est moins sûr au-delà de cette date.

L'avenir de Notélé, de sa programmation et de ses employés est donc menacé. En effet, l'octroi de 8,94 euros par abonné n'est plus garanti et il a été imaginé que l'intercommunale Ideta compense l'écart entre ce montant initial et la somme versée par le nouveau télédistri-
buteur en puisant dans le revenu des placements réalisés sur les fruits de ladite cession.

Certaines communes acceptent le principe. D'autres le rejettent considérant que ces revenus leur sont dus. C'est du moins ce qui ressort des comptes rendus des différents conseils communaux. L'idée d'un financement par les téléspectateurs a même été lancée. La question du financement de Notélé est donc posée.

Le financement des télévisions locales a déjà été abordé dans cette assemblée mais la récurrence de ce dossier démontre qu'à l'évidence, il a été mal emmanché. Pourquoi le financement des télévisions locales se retrouve-t-il aujourd'hui à l'ordre du jour des conseils communaux ? N'est-il pas, *in fine*, de vos compétences ? La Communauté française n'est-elle pas responsable de la situation ? Pourquoi reporter sur les communes des charges qui, normalement, vous incombent ? N'est-ce pas à vous de répondre aux questions des télévisions locales ? Est-il justifié que l'argent d'une intercommunale de développement économique vienne pallier aux carences communautaires dans le financement public des télévisions locales ? Envisagez-vous une solution pour l'avenir de Notélé ou de toute autre télévision locale qui serait confrontée à la même situation ? Le cas qui nous occupe n'illustre-t-il pas l'inadéquation des règles de financement des télévisions locales ? En privilégiant le quantitatif sur le qualitatif, n'avez-vous pas, vous-même, créé le problème ? Avez-vous l'intention de résoudre la question ? De quelle manière ?

Mme la présidente. – La parole est à M. Wacquier.

M. Pierre Wacquier (PS). – Je voudrais attirer l'attention de la ministre sur le fait que certaines communes songent à mettre un terme à leur participation financière en 2010. Par ailleurs, il faut savoir que les intercommunales Ideta et IEG

adoptent des positions divergentes. Il ne faudrait pas que Notélé devienne l'otage de ces clivages locaux ! Je suggère donc de prendre un peu de recul par rapport à cette analyse et d'explorer d'autres pistes.

Les télévisions locales génèrent sur leur territoire un ciment, un fluide identitaire citoyen positif. Les enjeux sociaux, économiques, culturels et associatifs sont considérables et le risque est grand de voir s'étioler le financement local complémentaire après 2010. L'asbl Notélé recherche dès à présent d'autres sources de financement. À la lumière de l'évolution technologique en cours, je crois qu'elles ne manqueront pas d'émerger mais j'invite néanmoins Mme Laanan à se pencher sans tarder sur l'avenir de Notélé.

Mme la présidente. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je partage en grande partie le constat dressé par M. Bracaval, qui peut être étendu à l'ensemble des télévisions communautaires. La question est de savoir comment la Communauté française pourrait garantir aux télévisions locales des revenus équivalents à ceux qu'elles perçoivent aujourd'hui auprès du repreneur des réseaux de câblodistribution. Un débat parlementaire doit avoir lieu au sujet de la négociation des conventions avec les télévisions locales. Y a-t-il un calendrier pour l'adoption des conventions ?

Répondant à une question posée par M. Di Antonio, la ministre a fait état de ce que « certains éléments de la convention-cadre adoptée par le gouvernement de la Communauté française et qui sert de base aux négociations sont plutôt mal accueillis par les douze télévisions locales ». Quels sont les éléments restant problématiques ?

Sur le plan institutionnel, les télévisions locales peuvent être considérées comme une sorte de symbole d'une synergie entre régions et communautés. Les télévisions locales sont des produits manifestement culturels qui relèvent donc de la Communauté mais leurs canaux de diffusion sont basés sur une structure lourde dépendant des régions. Quel est l'état de la collaboration entre la Communauté et les Régions wallonne et bruxelloise sur la problématique des télévisions locales ?

Mon collègue, M. Bracaval, a aussi fait mention de la vente par les intercommunales d'une partie du réseau de câblodistribution wallon. Bien que ce soit une compétence régionale, j'aimerais connaître votre avis sur la capacité de la Communauté française à s'assurer que les télévisions

locales continueront à bénéficier des avantages financiers accordés jusqu'à présent par les réseaux de câblodistribution. Pour Notélé, par exemple, cela représente 8,94 euros par an et par abonné. Cette considération nous amène aussi à réfléchir sur la richesse générée par la diversité du paysage audiovisuel local.

Enfin, qu'en est-il du financement du Centre du cinéma et de l'audiovisuel dans ce contexte ? Doit-on s'attendre à une diminution de la dotation dans le cas où son financement par les câblodistributeurs disparaîtrait ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La mise en place des réseaux de câblodistribution a été estimée d'intérêt communal dans les années 1960 et 1970. Dans la majorité des cas, les communes ont alors concédé l'installation et l'exploitation de tels réseaux à des intercommunales pures ou mixtes ou, plus rarement, à des sociétés privées. Vous vous souviendrez qu'à la même époque, Belgacom s'appelait la Régie des télégraphes et des téléphones.

Aujourd'hui, les communes ont à se prononcer sur la vente des réseaux à VOO. Vous l'avez dit, monsieur Bracaval, cela ne relève pas de mes compétences mais bien de celles de la Région wallonne. Pourtant, vous me demandez d'intervenir dans un débat qui est avant tout communal et intercommunal.

Dans le passé, les intercommunales de câblodistribution ont accordé à Notélé et à d'autres télévisions locales des aides calculées sur le nombre d'abonnés. Ce faisant, elles agissaient au nom des communes qui leur avaient délégué une mission d'intérêt communal. Dans d'autres régions de Wallonie, ce sont les communes qui participent directement au financement des télévisions locales et complètent ainsi le financement légalement imposé aux câblodistributeurs qui est de deux euros indexés par abonné.

La décision d'apporter désormais cette aide complémentaire communale via une autre intercommunale relève des communes et je n'ai aucune compétence à cet égard.

Vous vous souviendrez aussi que le câble a été à l'origine du développement des télévisions locales et que celles-ci entretiennent donc un lien étroit et quasi exclusif avec le public câblé.

Vous avez indiqué que la Communauté française est compétente pour le financement des télévisions locales. C'est vrai pour ce qui concerne la mission de service public mais, comme l'écrivait déjà M. Miller, mon prédécesseur et père de l'actuel décret sur la radiodiffusion, les subventions

de fonctionnement sont accordées dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, lequel a d'ailleurs connu à mon initiative, une croissance de 26 % à partir de 2006.

Si la Communauté française devait prendre seule en charge la totalité des budgets de fonctionnement des télévisions locales, l'enveloppe devrait plus que tripler. Je compte donc sur vous, monsieur Bracaval, pour introduire un amendement à l'occasion de la discussion du budget 2008, amendement qui indiquera aussi – c'est une obligation – la recette nouvelle destinée à couvrir cette dépense.

(M. Miller, président, prend la présidence de la commission)

Plus fondamentalement, monsieur Bracaval, je ne partage par votre idée que la Communauté française devrait être le financier exclusif des télévisions locales. La distribution par câble ayant été jugée d'intérêt communal, je vois mal pourquoi les services locaux des télévisions ne le seraient pas tout autant.

Je voudrais aussi vous rappeler que, suite à l'application du Pacte culturel, le conseil d'administration des télévisions locales wallonnes doit tenir compte de la composition des conseils communaux de la zone de couverture et non de la composition du parlement. Dans un même ordre d'idées, je souhaiterais souligner qu'une télévision locale a aussi un rôle socioéconomique. Notélé en est un bon exemple. N'a-t-elle pas en effet développé plusieurs initiatives dans le Hainaut occidental, la Flandre occidentale et la région lilloise, avec l'aide du programme Interreg, mais aussi de la Communauté française. N'y a-t-il aucune autre zone économique qui tende à développer une intercommunale comme Ideta et une télévision locale dynamique comme Notélé qui est la vitrine de toute une région ? Permettez-moi d'en douter, monsieur Bracaval.

Les règles de financement des télévisions locales sont sans doute perfectibles. Vous noterez que l'arrêté du 15 septembre 2006 qui organise le subventionnement sur la base des deux seuls critères quantitatifs fixés par le décret de la radiodiffusion, devra faire l'objet d'une analyse par le CSA, au plus tard en octobre 2008. Par ailleurs, j'ai des contacts suivis avec la Fédération des télévisions locales et je reste attentive aux propositions qu'elle formulera pour améliorer le système de financement et de fonctionnement des télévisions locales. Vous comprendrez que je ne puisse pas fonder un tel système sur le seul cas de Notélé.

Monsieur Bracaval, vos questions font preuve d'une certaine forme de naïveté ou d'ignorance du

dossier. En effet, il n'y a pas d'obligation pour les communes d'apporter des moyens complémentaires aux télévisions locales, comme cela pourrait être le cas pour d'autres secteurs comme les centres culturels ou les bibliothèques. C'est parce qu'elles sont conscientes de l'intérêt d'en renforcer la dimension locale que les communes investissent dans leur télévision. En outre, m'accuser de privilégier le quantitatif sur le qualitatif est inélégant envers le ministre Richard Miller, à l'origine du décret de 2003 qui permet le financement et l'organisation du secteur des télévisions locales. Votre démarche est quelque peu insultante pour le travail de qualité des équipes de télévision et je suis convaincue qu'elles liront votre intervention avec beaucoup d'intérêt.

Pour répondre aux parlementaires qui se sont joints à votre interpellation, je voudrais vous expliquer le principe de l'enveloppe budgétaire, comme j'ai déjà eu l'occasion d'en discuter avec M. Wacquier qui m'avait alerté sur le cas de Notélé. Il s'agit d'une enveloppe fermée à l'exception de l'index qui doit être considéré globalement et non par opérateur. Il faut se souvenir des revendications et des contraintes que nous imposent la Commission européenne, la Cour des comptes et l'Inspection des finances, qui considèrent qu'il faut objectiver au maximum les moyens financiers mis à la disposition des télévisions locales. Le décret de M. Miller, l'arrêté de subventionnement de septembre 2006, les conventions que nous mettons en place avec les télévisions locales permettent de les sécuriser financièrement. En 2005, la Communauté française intervenait pour trois millions trois cent mille euros. Aujourd'hui, cette enveloppe a augmenté de 26 %, ce qui représente environ une intervention de quatre millions d'euros. Si nous comptabilisons les budgets accordés par les autres partenaires des télévisions locales, le montant des subventions dépasse les quinze millions d'euros. On peut donc remarquer la part importante de subventionnement provenant des partenaires externes pour les télévisions locales.

Les télévisions locales doivent à mes yeux être considérées comme un service public ayant pour mission l'information locale, l'éducation permanente, la culture etc. Je pense en tout cas avoir démontré l'intérêt du gouvernement à l'égard de ces outils, à côté de la RTBF dont la mission est d'un autre genre.

On me demande aujourd'hui de résoudre le problème qui se pose pour Notélé dans le cadre d'Ideta et d'effectuer les modifications qui s'imposent. La Communauté française ne peut avoir aucune influence sur l'intervention demandée de 8,94 euros alors que, dans le décret, elle est fixée

à deux euros indexés par abonné. Je vous suggère de prendre votre bâton de pèlerin et de vous adresser aux communes et aux pouvoirs publics partenaires de Notélé. Ils pourraient peut-être vous entendre et intervenir dans le cadre de leurs budgets. Pour ma part, j'ai en tout cas l'impression d'avoir fait le maximum pour soutenir ces opérateurs de service public.

En ce qui concerne les conventions, j'ai effectivement répondu à M. Di Antonio que les projets de celles-ci étaient à la disposition des télévisions locales pour des amendements éventuels puisque l'on parlait d'une convention-cadre à adapter à chaque situation. Pour Télé-Bruxelles, par exemple, le partenaire principal est la Cocof qui intervient à raison d'un million et demi d'euros ; la Communauté française, quant à elle, n'intervient que pour un demi-million d'euros. Ce ne sont donc pas les communes bruxelloises qui investissent. Chaque télévision locale a ainsi ses particularités.

Comme je l'ai expliqué à M. Di Antonio, certaines télévisions locales remettent en cause des éléments du contrat-cadre. Ainsi, un comité d'accompagnement avait été prévu pour assurer le suivi des contrats par les chaînes. Certaines télévisions locales ont considéré qu'il s'agissait d'ingérence. Or, ce n'était pas du tout mon intention. Je pense précisément qu'il faut continuer à favoriser, promouvoir et renforcer l'indépendance de ces télévisions qui ont beaucoup souffert d'une image négative. En tant qu'initiatives des pouvoirs locaux, leurs structures gestionnaires sont composées de mandataires du cru et on peut donc imaginer qu'il y ait parfois des pressions sur les journalistes.

Tout le travail que j'ai essayé de mener jusqu'à présent a consisté à objectiver les subventions et à fournir à ces télévisions les outils permettant l'indépendance totale des journalistes de la rédaction par rapport au pouvoir gestionnaire.

J'entends bien l'argument selon lequel un comité d'accompagnement qui serait composé des services de l'administration et qui aurait dès lors un droit de contrôle pose problème. Je peux partager cette inquiétude. Ces éléments demandent une réflexion. Aucune convention ne sera signée demain car je veux trouver une solution au problème. Je ne puis donc vous donner davantage de détails sur le calendrier.

M. Procureur m'a également demandé si le financement du Centre du cinéma et de l'audiovisuel ne risquait pas de souffrir de la situation de la télédiffusion. Des obligations reprises dans le décret sont imposées à tous les opérateurs de télé-

distribution. Sauf s'il fallait poursuivre des opérateurs en défaut, il ne devrait pas y avoir de conséquence sur les budgets du Centre du cinéma, lesquels sont suffisamment importants pour permettre le financement d'une série d'actions menées par les télévisions locales.

Au-delà du financement de 4 200 000 euros pour 2007 destinés aux douze télévisions locales, il ne faut pas oublier les moyens prévus pour leur renflouement par le décret sur le non-marchand, ainsi que les aides en équipement accordées dans le cadre de plans triennaux.

La participation de la Communauté française me semble importante, même si je partage votre avis selon lequel il n'y a jamais assez d'argent pour la culture et l'audiovisuel. Vous pourriez d'ailleurs le rappeler au ministre Daerden qui entend parfois mes revendications. Pour ma part, je pense avoir fait le maximum et, même si je doute que ma réponse vous satisfasse, j'ai beaucoup d'estime et de considération pour le travail accompli par ces opérateurs de service public.

M. Philippe Bracaval (MR). – Madame la ministre, d'aucuns vous ont un jour fait remarquer qu'il y a un monde de différence entre la retransmission d'une heure de billard et le tournage d'un reportage à la prison de Tournai, étant donné que les sujets difficiles exigent de tout autres moyens. Des responsables de télévisions locales vous ont d'ailleurs reproché de ne pas tenir compte de ces différences.

J'ai bien entendu votre réponse et je réfléchirai aux propositions que je peux formuler. Il est certain que le problème résulte essentiellement des discordances pouvant exister, au sein d'une zone couverte par la même télévision locale, entre des communes qui veulent participer et d'autres qui ne le souhaitent pas ou dans une moindre mesure. Finalement, les premières victimes de ces situations discordantes seront les télévisions locales. Le problème se posera donc tôt ou tard, mais vous pouvez compter sur mon entière collaboration pour tenter d'apporter un éclairage sur ce problème.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je comprends que, dans l'état actuel de la situation, la Communauté française ne puisse pas se permettre de devenir le financier exclusif des télévisions locales. Nous sommes d'accord sur le rôle culturel et de service public que ces dernières ont à jouer. Toutefois, si nous sommes dans une structure complexe où interviennent la Communauté française, les régions et les communes, il importe qu'une institution soit le garant officiel de la pérennité des télévisions locales et de leur esprit de service public. Cela devrait, me semble-t-il, être clarifié.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 64 du règlement)

3.1 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « cas Woestijnvis »

M. Philippe Bracaval (MR). – La société de production indépendante Woestijnvis dirigée par Walther Vanden Ende est une société de production flamande qui collectionne les succès télévisés, notamment « *Man bijt hond* », « *de Laatste Show* », « *het Geslacht de Pauw* », « *het Eiland* » ou « *de Parelvisiers* ». Ces émissions font grimper l'audimat et contribuent à la diversité et à la qualité des programmes de la VRT. La RTBF pourrait en prendre de la graine.

Les termes du contrat d'exclusivité qui lie la société de production à la VRT ont été rendus publics suite à une fuite dans la presse. Ce contrat prévoit que la télévision publique flamande verse 4 875 000 euros pour cent nonante-cinq épisodes de « *Man bijt hond* », 5 850 000 euros pour cent cinquante-six émissions « *de Laatste show* » et 1 825 000 euros pour treize numéros de « *het Geslacht de Pauw* ». Ce sont des montants colossaux mais largement justifiés, selon les professionnels, au vu de l'originalité et de la qualité des programmes et du coût de production.

Cependant, c'est le système de primes instauré entre le producteur et la VRT qui semble avoir le plus choqué l'opinion. Une émission qui se situe dans les dix premiers rangs de l'audimat rapporte 6 971 euros de bonus, dans les cinq premiers : 13 942 euros et dans les trois premiers : 27 885 euros. Il va sans dire que c'est la poule aux œufs d'or pour Woestijnvis, puisque ces primes lui rapportent environ trente millions d'euros par an. Certains y voient la raison des difficultés financières de la VRT.

Cautionnez-vous ces pratiques ? Pensez-vous qu'une telle démarche soit indigne du service public ? Considérez-vous que cela puisse provoquer une émulation entre les chaînes et les sociétés de production qui – en vertu des règles de la saine concurrence – permet une amélioration qualitative et quantitative globale de l'offre ? Le mérite ne doit-il pas être récompensé ?

De telles clauses sont-elles présentes dans les contrats qui lient la RTBF et les sociétés de production ou co-propriétaires de droits de diffu-

sion ? Quelles sont les modalités classiques de ces conventions ? Dans quel cadre coopèrent notre télévision publique et ces sociétés ? Voyez-vous dans cet exemple une piste pour insuffler un vent nouveau dans la programmation de la RTBF ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je n'ai pas de commentaires à faire sur les rapports contractuels entre la VRT et la société Woestijnvis qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté flamande.

La première mission de service public de la RTBF est d'assurer une production équilibrée qui privilégie la production propre dont le volume doit être en moyenne de sept heures par jour selon l'article 9 du contrat de gestion. Celui-ci garantit, en outre, le maintien jusqu'en 2011 des moyens de production de 2006 de la RTBF. Ces conditions n'excluent pas les collaborations avec les opérateurs privés. Le contrat de gestion, à l'article 10, détaille d'ailleurs les partenariats avec les producteurs audiovisuels indépendants de la Communauté française, de l'Union européenne et de la Francophonie.

D'autre part, votre parti s'est souvent opposé à mon initiative concernant Arte-Belgique, dont la réalisation et la production sont pourtant confiées, après appel d'offre, à une société de production privée.

La prime à l'audimat n'a de sens que si la qualité est présente. Nous savons que certains produits, et j'utilise le terme délibérément, n'ont d'autre finalité que de faire de l'audience et des parts de marché. Ceux-ci sont souvent à l'exact opposé des missions de service public. Je reste donc méfiante à l'égard d'un tel système, non par idéologie mais par crainte des dérives dans la qualité.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je constate que votre point de vue est diamétralement opposé à celui des Flamands.

3.2 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « divers aspects de la politique du livre en Communauté française »

Mme Isabelle Emmery (PS). – Lors de la vingtième session du comité mixte réunissant le parlement de la Communauté française et l'assemblée nationale du Québec les 3 et 4 octobre dernier, j'ai eu le privilège de m'occuper du rapport sur le prix du livre. Contrairement à la France, il n'y a pas actuellement en Belgique de législation qui fixe ce

prix. Même si cette compétence relève du pouvoir fédéral, certains éléments de la politique générale du livre nous concernent.

Ainsi, la déclaration de politique communautaire précise que le gouvernement veut assurer une meilleure coordination des politiques en faveur du livre entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir. Il y est également mentionné qu'il désire une législation fédérale sur le prix du livre afin de garantir l'édition d'ouvrages à plus petit tirage et l'existence d'un réseau de librairies spécialisées dans la vente de ce type d'œuvres.

Les coûts de diffusion et de promotion du livre augmentent actuellement davantage que ceux liés à la production, en raison des innovations technologiques dans le domaine de l'imprimerie. Il faudrait tenir compte de cette évolution dans la fixation des critères d'attribution des aides et les modalités de soutien public. Je salue à cet égard votre initiative de création d'un label pour les librairies de qualité, qui sont un soutien promotionnel intéressant pour les livres spécialisés.

Les éditeurs de la Communauté française ne peuvent pas compter sur les montants consacrés par les établissements de prêt à l'achat d'œuvres pour mieux développer leurs activités. Ils ne représentent en effet que 1,5 % des achats de livres des éditeurs belges francophones. C'est peu en rapport à ce que la Communauté flamande ou des pays comme l'Angleterre y consacre.

Un livre édité en France est vendu en Belgique 15 % plus cher qu'en France. Chaque distributeur ou libraire importateur fixe le prix de l'ouvrage en fonction de ses propres critères, liés notamment aux coûts salariaux belges et au nombre élevé de distributeurs. Ces facteurs tirent les prix à la hausse.

Le Conseil du livre recommande d'œuvrer en faveur d'une harmonisation des prix de la Belgique et de la France.

Serait-il envisageable de réorienter l'aide publique du secteur du livre ? Une modification des critères d'attribution nous permettrait de favoriser la diffusion et la promotion. Nous devons tenir compte de la hausse des coûts dans ces domaines.

Serait-il possible d'augmenter le pourcentage d'achat de livres par les bibliothèques publiques de la Communauté française ? Nos éditeurs pourraient ainsi développer de nouvelles activités.

Ma dernière question est peut-être utopique mais parfois en politique l'ambition est nécessaire. Avez-vous négocié avec la France à propos de la table, pour nos éditeurs et pour les leurs ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Dès mon entrée en fonction, j'ai agi sur la réglementation du prix du livre. Je ne suis pas seule compétente dans ce secteur. Nous le savons tous.

J'ai contacté mes collègues des Communautés flamande et germanophone pour leur faire part de ma volonté d'interpeller ensemble le gouvernement fédéral. Celui-ci ne s'est pas encore prononcé sur cette question. En février dernier, j'écrivais encore à Marc Verwilghen. Je reste très attentive à cet épineux problème.

La pratique de la table n'a plus de base légale mais persiste chez plus de 70 % des importateurs en vertu d'un accord tacite. Cette appellation cache en réalité une marge commerciale. Je souhaite qu'un effort soit fait mais mon pouvoir est limité. Une vision globale du dossier de la réglementation du livre nous incite à prévoir un terme à cette pratique injustifiée.

Par contre, j'ai agi partout où la Communauté française est seule compétente. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du contrat-programme avec les éditeurs, j'ai introduit une obligation systématique de diffusion et de promotion des ouvrages.

Pour leur donner les moyens de satisfaire ces besoins, j'ai diminué les obligations relatives au nombre de volumes à éditer. Il est préférable qu'ils publient moins et mieux. Ils pourront ainsi consacrer une part de leur dotation à la promotion et à la diffusion de leur production. C'est chose faite aujourd'hui. Je compte encore amplifier ce mouvement.

Des outils existent déjà. La banque du livre, soutenue par les pouvoirs publics, garantit à chaque ouvrage une visibilité sur son site internet.

Les achats par les bibliothèques publiques restent modestes par rapport au chiffre d'affaires global du marché. Ils participent néanmoins au maintien de la diversité de l'offre de nos auteurs, illustrateurs et éditeurs.

Par ailleurs, nos efforts concerneront également le chantier de la numérisation et la révision de la législation relative à la lecture publique. Je serai très attentive à cette revendication de nos éditeurs.

Pour votre information, je viens également de financer le site de l'association des éditeurs de littérature belge, « www.edilib.be ».

Ce secteur est magnifique et tentaculaire. Il touche divers domaines. Plusieurs autorités sont compétentes. Cette industrie dépasse largement

celle du cédé et du dévédé. Au mois de septembre ont été publiés sept cent vingt nouveaux titres. La concurrence est très forte.

Nombre d'initiatives peuvent soutenir ce secteur. La création d'un label pour les libraires de qualité en fait partie. Ils sont des passeurs de savoir et conseillent le public dans sa recherche d'ouvrages. Les supermarchés n'offrent pas ce service. Les artisans du livre doivent être aidés.

Il faut également soutenir la littérature et en particulier celle pour l'enfance et la jeunesse. Ce secteur a été refinancé. Un système de bourses a notamment été organisé. Autre exemple, nous apportons une aide à nos auteurs qui souhaitent aller pendant quelques mois écrire à l'étranger ou dans un coin reculé de notre belle Wallonie. Tous à notre niveau, nous devons continuer à renforcer cette diversité culturelle et soutenir nos talentueux auteurs francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Une des principales façons de résoudre les difficultés de ce secteur reste le prix du livre. J'espère que le futur gouvernement fédéral y sera attentif et que nous aboutirons enfin à la suppression de la table. Je rappelle que le gouvernement français n'est pas responsable de cette mesure. Ce sont certains éditeurs et les distributeurs qui, sur la base d'un accord qui ne se justifie plus depuis l'arrivée de l'euro, avaient obtenu l'application de cette table. La seule influence que le pouvoir français puisse avoir sur cette question est de réagir par une déclaration, ce que je souhaite. J'espère que chacun prendra conscience que la table est devenue une ressource commerciale supplémentaire alors qu'elle était prévue pour compenser la fluctuation du taux de change.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Dans son avis, le Conseil du Livre avançait l'argument selon lequel une part de la différence de prix se justifiait par les salaires plus élevés en Belgique et des points de vente plus disséminés. Certes, la table ne se justifie plus depuis la disparition des barrières douanières et des problèmes de change, mais la différence de prix peut s'expliquer de manière plus nuancée.

Par ailleurs, un décret modificatif sur la lecture publique est en préparation. Je me demande s'il serait possible d'imaginer un système qui obligerait les bibliothèques à acheter un certain nombre d'ouvrages édités en Belgique.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Les bibliothèques doivent bien sûr être sensibilisées à la promotion des auteurs belges mais elles doivent en même temps veiller à la diversité. La Communauté française impose aux

bibliothèques et aux pouvoirs publics partenaires d'acquérir des ouvrages. Il est important que la politique de soutien aux bibliothèques renforce le soutien à la littérature belge.

3.3 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « avances de fonds octroyées aux opérateurs culturels par le fonds 'Écureuil' »

Mme Isabelle Simonis (PS). – En juin dernier, le groupe socialiste vous interrogeait sur une des mesures du plan « priorités Culture », qui prévoit de verser aux opérateurs culturels bénéficiant d'un contrat-programme, d'une convention ou d'un agrément, une avance de 85 % de leur subvention via le fonds « Écureuil ». Cette mesure a été mise en œuvre à titre expérimental au début de cette année pour le secteur des arts de la scène. Comme nous pouvions l'imaginer, les opérateurs bénéficiaires l'ont accueillie très positivement.

Après une période d'évaluation, il semble qu'il ait été décidé de poursuivre l'opération et de l'élargir aux secteurs du livre et des lettres, ainsi qu'à celui des arts plastiques.

La phase pilote a permis à cinquante-deux opérateurs des arts de la scène de recevoir des avances du fonds « Écureuil » pour un montant supérieur à vingt millions d'euros.

Peut-on estimer le nombre d'opérateurs qui pourront prétendre à ces avances en 2008 ? Quelles seront les conditions requises ? Quel montant le fonds « Écureuil » pourra-t-il avancer en 2008 ?

Je suis consciente de poser la question avant la discussion du budget, mais mieux vaut en débattre à temps...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La mesure qui a permis la mise en place du fonds « Écureuil » était prévue dans le plan « priorités Culture » issu des états généraux. Elle a été expérimentée sur toute l'année 2007 pour le seul secteur des arts de la scène. De l'évaluation réalisée par le ministre Daerden et par moi-même, il ressort que les bénéficiaires ont unanimement apprécié cette initiative.

Les cinquante et un opérateurs ayant perçu une avance du fonds « Écureuil » ont économisé plusieurs centaines de milliers d'euros en frais fi-

nanciers. Ce montant a donc été réellement consacré à la culture.

En conséquence, il a été proposé au gouvernement de renouveler l'opération et de l'élargir aux secteurs culturels des lettres, du livre et des arts plastiques. Après un passage en première lecture le 12 octobre, l'arrêté pérennisant la mesure a été soumis en urgence au Conseil d'État, et le conseil des ministres du 19 octobre l'a définitivement approuvé.

Dès 2008, deux cent quarante-sept institutions culturelles de la Communauté française seront potentiellement bénéficiaires de la mesure. Selon mes services, la répartition entre les différents secteurs sera la suivante : cent soixante-sept opérateurs pour les arts de la scène, trente-neuf pour les lettres et le livre, quarante et un pour les arts plastiques.

Les conditions fixées sont quasiment identiques à celles de 2007.

L'opérateur culturel doit être lié à la Communauté française par un contrat-programme, une convention ou un agrément relevant du secteur des arts de la scène, des lettres, du livre ou des arts plastiques, et couvrant l'année civile au cours de laquelle l'avance est versée.

Il ne doit bénéficier d'aucune subvention de la Communauté française donnée en garantie à un tiers.

L'opérateur ne peut être engagé dans une procédure contentieuse qui pourrait aboutir au versement de la subvention octroyée ou à la cession de ce montant à un tiers.

Il ne peut faire l'objet d'une procédure de suspension ou d'une décision effective de suspension de sa convention ou de son contrat-programme, ni d'une décision conservatoire d'interruption du versement de tout ou partie de sa subvention, tel que prévu en application du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène.

L'opérateur doit déclarer sur l'honneur respecter les conditions au moment de l'introduction de la demande et avoir complété et introduit auprès du ministère de la Communauté française, au plus tard le 1er décembre 2007, le formulaire prévu par l'arrêté.

Le contrôle des conditions sera renforcé par rapport à 2007 dans la mesure où la liste des opérateurs retenus sera non seulement visée par l'inspection des Finances mais aussi soumise à l'accord du ministre du Budget. Les opérateurs qui

ne respecteraient pas leurs engagements seront exclus pendant deux ans et, dans le secteur des arts de la scène, les demandeurs ne devront pas faire l'objet d'une procédure de suspension, de modification ou de résiliation de leur convention ou de leur contrat-programme.

L'arrêté précise que le fonds « Écureuil » octroie des avances dans la limite des ressources dont il dispose au 31 décembre de l'année précédente. En 2008, il pourra avancer les avoirs maximums dont il dispose au 31 décembre 2007 soit, sur la base des estimations actuelles, un montant maximum d'environ septante-cinq millions d'euros.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Le nombre d'opérateurs susceptibles d'introduire un dossier est multiplié par cinq et le montant des subventions est multiplié par un coefficient supérieur à trois. Autant de bonnes nouvelles !

3.4 Question de M. Laurent Devin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « volonté de développer des synergies entre Télé Bruxelles et TVBrussel »

M. Laurent Devin (PS). – Le dialogue entre les communautés est au centre de l'actualité. Les récents éditoriaux de M. De Troyer, directeur de TV-Brussel, et de M. de Haan, directeur de l'information à Télé Bruxelles, ne sont pas passés inaperçus. Qu'en pense la ministre ?

Les télévisions locales collaborent entre elles et avec la RTBF. Celle-ci entretient des relations avec TV 5. Les frontières linguistiques sont-elles infranchissables ? Je voudrais connaître l'opinion de Mme Laanan à ce sujet. De quels moyens dispose-t-elle pour stimuler le dialogue entre les communautés par le biais des télévisions locales ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Monsieur Devin, comme vous, j'ai lu la chronique parue dans *La Libre Belgique* du 15 octobre 2007, signée par Jan De Troyer, directeur et rédacteur en chef de TVBrussel et chroniqueur à la RTBF.

Le seul énoncé de la qualité de chroniqueur donne à penser que la RTBF est bien dans une logique d'ouverture mais là n'est pas la question.

Bien avant que cette chronique ne soit publiée et que TVBrussel ne diffuse un JT en français à l'occasion des fêtes de la Communauté française, j'avais déjà eu l'occasion d'évoquer la question de ces synergies entre les deux télévisions régionales bruxelloises avec le directeur de Télé Bruxelles, Marc de Haan. D'emblée, ce der-

nier m'avait indiqué avoir invité son homologue flamand à examiner la possibilité de collaboration entre les chaînes. Cette invitation serait toutefois restée sans lendemain, comme l'indique le directeur de Télé Bruxelles en page « Débats » de *La Libre Belgique* de ce week-end.

Force est de constater que Télé Bruxelles et TVBrussel sont en situation de concurrence sur le marché publicitaire bruxellois. La télévision bruxelloise francophone a grandement besoin de parts sur le marché. Celles-ci lui apporteront près d'un demi-million d'euros de recettes annuelles. On ne peut pas ignorer non plus l'énergie avec laquelle le gouvernement flamand veut imposer l'existence de TVBrussel. À la recherche d'audience pour la chaîne bruxelloise flamande, il finance le coûteux sous-titrage d'émissions en anglais et en français.

Je partage en revanche votre point de vue quant à la nécessité de mettre en œuvre le principe de l'interculturalité dans les émissions de Télé Bruxelles. Ce qui est souhaitable avec les communautés d'origine étrangère l'est bien entendu aussi avec les communautés flamande et germanophone même si celles-ci disposent de leurs propres canaux d'expression.

J'avoue toutefois ne pas aimer la confusion qui existe à propos du terme « interculturalité », parfois utilisé par la Flandre ou par des bien-pensants pour signifier qu'à Bruxelles, les francophones ne sont qu'une minorité parmi d'autres. Au vu de mon propre parcours, j'affirme avec force que ce qui fait l'intérêt d'une démarche intellectuelle, ce sont les apports culturels multiples associés à des moyens d'union et, en particulier, à la langue française.

En outre, il faut noter que Télé Bruxelles donne aussi la parole aux élus et aux responsables politiques et culturels flamands à Bruxelles. Du reste, je n'ai pas l'impression que des initiatives de Bruxellois flamands soient systématiquement ignorées par la rédaction de la chaîne. Il m'apparaît donc que Télé Bruxelles assume bien sa double identité, bruxelloise et francophone.

Que des collaborations rédactionnelles voient le jour est effectivement toujours souhaitable, mais il faut garder à l'esprit que celles-ci s'inscrivent bien dans une logique de concurrence. Si vous me permettez de résumer en utilisant un terme anglais, je dirais qu'il doit s'agir d'une opération *win-win*, que seuls les organes de gestion et la direction de Télé Bruxelles peuvent évaluer.

Pour ma part, je vois déjà une belle occasion de rapprochement opérationnel entre les deux té-

lévvisions bruxelloises. Télé Bruxelles manque de moyens financiers et souhaiterait bénéficier du même régime que ses onze sœurs wallonnes qui perçoivent deux euros indexés, et parfois plus, par abonné auprès des câblodistributeurs. Pour accorder la même chose aux télévisions bruxelloises, il faudrait que cette contribution soit inscrite dans une loi fédérale sur les réseaux de communications électroniques.

Au-delà des déclarations et gestes symboliques, si TVBrussel devait soutenir cette demande de Télé Bruxelles, les directions devraient naturellement se rencontrer et envisager d'autres collaborations, sans que les ministres respectifs, fussent-ils bruxellois, ne doivent forcer le dialogue.

J'espère que, dans le cadre des discussions en vue de la formation du gouvernement fédéral, une attention particulière sera accordée à l'inscription de ce dispositif légal qui devrait permettre un meilleur équilibre entre toutes les télévisions locales qui, à Bruxelles, ne bénéficient pas du financement des câblodistributeurs, contrairement à ce qui se passe en Région wallonne.

M. Laurent Devin (PS). – Je tiens à remercier la ministre des précisions très utiles contenues dans sa réponse.

3.5 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « bilan des Assises culturelles 2007 en Wallonie picarde »

M. Daniel Senesael (PS). – Je désire tout d'abord exprimer un petit commentaire, sans vouloir créer d'incident, mais je trouve regrettable que les interpellations aient précédé les questions orales. En effet, il est permis à chaque député de se joindre aux interpellations qui viennent normalement en fin de séance, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui.

M. le président. – Monsieur Senesael, la décision a été prise par Mme Simonis qui me remplaçait à la présidence, mais je pense que, sur le fond, vous avez raison.

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, les assises culturelles en Wallonie picarde se sont tenues en juin dernier. À la suite de ces rencontres, l'Acho (Agence Culturelle du Hainaut Occidental) a rendu un rapport détaillé sur l'état de la culture en Wallonie picarde et a proposé plusieurs initiatives.

Voici plus d'un an, vous annonciez notamment votre décision de mettre fin aux agences culturelles régionales, aux contrats culture et aux

contrats de pays pour les remplacer par des contrats de coopération culturelle territoriaux.

L'Acho signale dans son rapport que : « force est de constater qu'un an après, la Communauté française n'a pas avancé dans le cadre de sa définition des CCCT qui ne serait connue, nous dit-on, qu'à la fin de l'automne 2007. »

Les différents auteurs de ce rapport mettent également en avant le manque de moyens financiers pour les projets culturels mis sur pied et estiment qu'il manque, au plan politique en Communauté française, un projet à long terme concernant la culture.

Il font également remarquer que le lien entre la Communauté française et le contrat-programme est à revoir. Les exigences seraient trop nombreuses et la perte de temps liée aux multiples documents à remplir serait préjudiciable.

Madame la ministre, en tant que président de la fédération Wallonie picarde du PS, je me fais fort de relayer auprès de vous les inquiétudes et aspirations des Wallons picards en matière culturelle.

Un exemplaire du rapport des assises culturelles de l'Acho vous a été envoyé. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Quelles conclusions en avez-vous tirées ? Comment pouvez-vous rassurer les différents acteurs culturels de Wallonie picarde ? Quand pensez-vous être en mesure de donner une définition claire des CCCT ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai en effet pris connaissance du document relatif aux assises culturelles 2007 en Wallonie picarde et des diverses perspectives d'avenir qui y sont évoquées. Ces dernières rejoignent l'essentiel de mes préoccupations, notamment en matière de transversalité, et j'en profite pour saluer la qualité de ce travail.

Ma volonté est de gérer avec prudence et rigueur les budgets dont je dispose et je ne puis donc, à ce stade, me prononcer sur une mise en œuvre immédiate des nouveaux dispositifs territoriaux.

Cependant, je vous informe, qu'en toute hypothèse, un processus d'accompagnement des contrats-programmes arrivant à échéance est prévu afin de trouver avec chacun des opérateurs les meilleures formules pour poursuivre et réorienter leur action.

Mon objectif n'est pas d'interrompre brutalement les actions mises en place par mes prédécesseurs mais d'élaborer des stratégies territoriales pertinentes pour l'avenir. La grande difficulté à la-

quelle nous sommes confrontés dans le dispositif imaginé est le fait que certains opérateurs mélangent les concepts.

Il s'agit d'appuyer un maillage culturel sur une réalité socioéconomique ; l'idée de départ est de développer des actions culturelles en construisant de nouvelles synergies avec des opérateurs territoriaux comme les pouvoirs locaux, les maisons du tourisme et les intercommunales de développement. Mais on constate que les collaborations proposées dans certaines sous-régions ont plutôt le but inverse en voulant développer les secteurs du loisir ou de l'économie en s'appuyant sur la culture. C'est bien entendu tout aussi légitime mais cela risque de ne pas avoir l'effet escompté en matière de culture.

Dès lors, sur la base de l'évaluation annuelle des états généraux de la Culture à laquelle je travaille actuellement, j'envisage un modèle plus précis dont je vais de nouveau discuter avec les opérateurs. Il portera notamment sur les agences, les contrats-programmes et les centres culturels. Je reviendrai sur le sujet en fin d'année pour que ce modèle puisse coller aux réalités des terroirs et aux réalités budgétaires. En bref, je ne veux pas créer quelque chose de nouveau pour le plaisir, mon objectif est de renforcer les synergies existantes.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse. Je partage tout à fait son point de vue concernant la stratégie. Je souhaite être informé de l'évolution de ce dossier et des stratégies territoriales qui seront définies. J'aimerais également que l'on revienne sur le sujet début 2008 pour estimer l'état d'avancement du dossier.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 15.*